

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1055

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 5 BIS D

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La réitération de ce non-respect est constitutive d'un délit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer les sanctions en cas de réitération du non-respect d'une mention apposée faisant état du refus d'une personne physique ou morale de recevoir à leur domicile ou à leur siège des publicités non adressées.